



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Denjean
Associés

Denjean & Associés
35, avenue Victor Hugo
75116 Paris
France

FONCIERE ATLAND
Société Anonyme

**Lettre de fin de travaux des commissaires aux
comptes sur le document de référence**

FONCIERE ATLAND
Société Anonyme
10, avenue George V - 75008 Paris



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Denjean & Associés
35, avenue Victor Hugo
75116 Paris
France

FONCIERE ATLAND
Société Anonyme

Siège social : 10, avenue George V - 75008 Paris
Capital social : €31.281.855

Lettre de fin de travaux des commissaires aux comptes sur le document de référence

Au Président-Directeur général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Foncière Atland, nous vous informons que nous avons mis en œuvre, sur le document de référence de la société Foncière Atland établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons vérifié que nos rapports sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 figurant, avec les comptes historiques correspondants, respectivement aux paragraphes 3.2.3 et 3.3.3 du document de référence, sont ceux que nous avons établis le 29 mars 2017 ;

Nous avons également vérifié que :

- nos rapports du 15 mars 2016 sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 figurant respectivement aux paragraphes 3.2.2 et 3.3.2 du document de référence n° D.16-0324 déposé auprès de l'AMF le 12 Avril 2016 ;
- nos rapports sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 figurant respectivement aux paragraphes 3.2.2 et 3.3.2 du document de référence n°D.15-0397 déposé auprès de l'AMF le 24 avril 2015 ;

sont incorporés par référence avec les comptes historiques correspondants, comme précisé à la première page du document de référence.

Nos diligences ont également consisté à vérifier la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes avec les informations financières historiques ayant fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes et à procéder à la lecture d'ensemble du document de référence afin de relever, parmi les autres informations, celles qui nous apparaîtraient manifestement incohérentes sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

Cette lettre vous est adressée en application de l'article 212-15 du règlement général de l'AMF. Elle est établie aux seules fins du dépôt du document de référence auprès de l'AMF et ne peut pas être utilisée dans un autre contexte.



Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige pouvant résulter de nos diligences telles que rappelées dans la présente lettre qui est soumise au droit français.

Paris La Défense et Paris, le 16 mai 2017

KPMG Audit IS

Philippe Mathis
Associé

Denjean & Associés

Thierry Denjean
Associé